

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [rodolfo-condal-cqsb-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/450d967272506c3a69e7ecd8>

Date d'obtention : 2025-04-02 17:50:34

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'il ne faut en aucun cas visualiser les images ou vidéo partagés.

Que nous ne sommes pas mandataires de la police.

Qu'il ne faut pas faire passer la trousse à l'investigateur s'il s'agit d'un cas malvaillant et contacter la police tout de suite.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais me sentir plus outillé pour faire une intervention en cas de Sexto. J'ai un protocole clair à suivre qui va me sécuriser et me protéger lors de mon intervention.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

De ne jamais visualiser les images ou vidéos qui ont été partagées qui sont à caractère ou ayant du contenu sexuel des élèves lors de mon intervention. Aussi, en cas d'acte malvaillant, de contacter la police immédiatement et de confisquer le téléphone de l'investigateur afin d'éviter la propagation du contenu illégal.